



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-026

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Préfecture

53-2020-03-09-003 - DRAC-subdel-PREF-53 09-mars-2020 (3 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-03-09-003

DRAC-subdel-PREF-53 09-mars-2020

Arrêté DRAC 2020/53/2 portant subdélégation de signature administrative de M. Marc Le Bourhis, DRAC des PDL, à M. Patrice Ducher, directeur adjoint et à Mme Rosemary Serrand-Caruel, cheffe de l'UD de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRÊTÉ DRAC n° 2020/53/2

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint et à Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2017 nommant Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

Direction régionale des affaires culturelles
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Télécopie 02 40 14 23 01
Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant délégation de signature de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. Patrice DUCHER, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants,

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants ;

a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifiés,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP,

- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un PS ou un PLU n'a pas été approuvé.

b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :

- autorisation spéciale de travaux en site classé,
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol,
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

Article 3

L'arrêté n° 2020/DRAC/53/1 du 23 janvier 2020 est abrogé.

Article 4

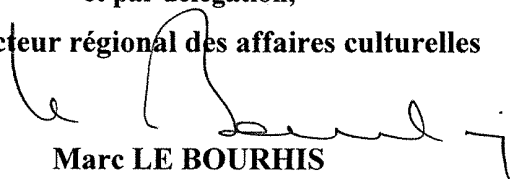
Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le

09 MARS 2020

Pour le préfet,
et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS